



Tél. : 06 69 59 02 08
Mail : pcuetor@2aphm-immo.com

Barème des honoraires

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 – Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 – Loi n°2014-366 du 24 mars 2014

Mandats de vente

(hors immobilier d'entreprise ou commerce et droit au bail)

Montant TTC, comprenant la TVA de 20 %, calculés sur le prix de vente

De 1 € 50.000 €	Forfait de 3.000 €
De 50.001 € à 100.000 €	Forfait de 5.000 €
De 100.001 € à 155.000 €	Forfait de 7.500 €
De 155.001 € à 180.000 €	Forfait de 8.500 €
De 180.001 € à 200.000 €	Forfait de 9.500 €
De 200.001 € à 220.000 €	Forfait de 10.500 €
De 220.001 € à 255.000 €	Forfait de 11.500 €
De 255.001 € à 300.000 €	Forfait de 13.000 €
De 300.001 € à 355.000 €	Forfait de 14.000 €
De 355.001 € à 400.000 €	Forfait de 15.000 €
Supérieur à 400.000 €	4,00 %

Barème valable à compter du 16 novembre 2020

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème ne sont pas cumulatifs.

Conformément à la réglementation en vigueur, les honoraires sont à la charge du mandant (vendeur) sauf disposition contraire du mandat.

Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat. La rémunération de l'agent immobilier sera immédiatement exigible une fois la vente conclue et constatée dans un acte écrit contenant l'engagement des parties.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandant initial.

Mandats de recherche

Prix d'achat	honoraires TTC
Moins de 200 000 €	5 900 € (forfait)
De 200 001 à 600 000 €	3.0 % TTC*
De 600 001 à 1 000 000 €	2.5 % TTC*
De 1 000 001 à 2 000 000 €	2.0 % TTC*
Plus de 2 000 000 €	1.5 % TTC*

*les honoraires des mandats de recherche ne s'appliquent que sur le prix d'achat net vendeur (hors frais de notaire et frais d'agence éventuels).